

*Régiment de Cav.^{ie} légère
de Chamborrand.*

*M. Le Marquis
Chamborrand*



SUR la très-humble priere faite à MONSIEUR LE
MARQUIS DE BETHUNE, Chevalier des Ordres
du Roy, Lieutenant Général de ses Armées, & Colonel
Général de sa Cavalerie, par Messieurs les Officiers d'icelle,
qui n'ont point leurs Commissions ni leurs Brevets, de
leur accorder, sous son bon plaisir, un délai pour les ap-
porter, conformément aux Ordonnances du Roy, notam-
ment à la dernière, rendue le premier Janvier 1749, qui
ordonnent expressément à tous Officiers de Cavalerie de
se rendre près du Colonel Général, pour recevoir son
attache sur leurs Commissions & sur leurs Brevets, à peine
d'interdiction; MONSIEUR LE MARQUIS DE BETHUNE
ayant égard à l'impossibilité où sont plusieurs Officiers de
Cavalerie, de lui représenter leurs Commissions & leurs
Brevets, a bien voulu, en attendant qu'ils soient à portée
de le faire, & pour les soustraire aux peines portées par
les Ordonnances rendues à ce sujet, accorder aujourd'hui
le présent Certificat à *Monsieur Le Marquis De*

*Chamborrand mestre de Camp de régiment
de Cavalerie légère de son nom*

qui s'est présenté pour prendre l'attache; laquelle sera
remplie en marge de *sa Commission de M^{re} de Camp
du 27 mars 1761* qu'il représentera le
plûtôt qu'il pourra: En foi de quoi ledit Certificat a été
accordé à *Monsieur Le Marquis De Chamborrand*

Sulvitta qualifié de Mestre de Camp

par l'ordre de MONSIEUR LE MARQUIS DE BETHUNE,
par moi Ecuyer, Conseiller du Roy, Secrétaire Général
de la Cavalerie légère, François & Etrangere. Au camp
*de Bourkarsfel le onze Septembre mil sept
Cent soixante deux . . .*

Lolios